

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 039-213904717-20230324-20230301-DE



COLLECTIVITE: COMMUNE RUFFEY/SEILLE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES: Contre : 0 Pour : 14

Date de convocation : 20/03/2023

N° 1 Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Jean-François MICHEL Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Emmanuel BILLET, après s'être fait présenté le budget primitif, 1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés 2021	0.00	198 586.87	98 819.99	0.00	98 819.99	198 586.87
Opérations de l'exercice	317 772.12	504 932.66	174 238.39	130 872.69	492 010.51	635 805.35
TOTAUX	317 772.12	703 519.53	273 058.38	130 872.69	590 830.50	834 392.22
Résultats de clôture	0.00	385 747.41	142 185.69	0.00	0.00	243 561.72
Restes à réaliser			51 820.00	40 624.00	51 820.00	40 624.00
TOTAUX CUMULES	0.00	385 747.41	194 005.69	40 624.00	51 820.00	284 185.72
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	385 747.41	153 381.69	0.00	0.00	232 365.72

BUDGET

Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser						0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

BUDGET

Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser						0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

5°)

Ont signé au registre des délibérations :

MM. Rachel ALBERTINI, Emmanuel BILLET,
Christian BOISSON, Françoise BROCARD, Jean-François MICHEL,
Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT, Catherine BERTIN,
Martine PRELY, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés : Catherine BERTIN donne pouvoir à Emmanuel BILLET,

Billy FAUTRELLE donne pouvoir à Christian BOISSON, Arthur BRUSA donne pouvoir à Annie RENARD

Cachet,

Pour expédition conforme,

Le Maire, Emmanuel BILLET

Secrétaire de séance : Véronique RAMEAUX



COMMUNE RUFFEY SUR SEILLE

N° 2 DELIBERATION

Du Conseil Municipal
concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION dressé par Monsieur
Renaud POUCHERET, Receveur

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre avril 2023, le Conseil Municipal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Emmanuel BILLET

Nombre de membres en exercice: 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante: 20 mars 2023

Présents: MM.

MM. Rachel ALBERTINI, Emmanuel BILLET, Catherine BERTIN, Jean-François MICHEL,
Christian BOISSON, Françoise BROCARD, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT, Martine PRELY,
Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés :Catherine BERTIN donne pouvoir à Emmanuel BILLET,

Billy FAUTRELLE donne pouvoir à Christian BOISSON, Arthur BRUSA donne pouvoir à Annie RENARD

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

L'assemblée délibérante:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022
et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le
détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de
recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné
des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,
l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des
soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes
émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les
opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au
31-déc 2022 , y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les
différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le
receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa
part;
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger:

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme:

Secrétaire de séance, Véronique RAMEAUX

Le Maire, Emmanuel BILLET



RUFFEY SUR SEILLE

OBJET: Affectation de résultat de l'exercice: 2022

N° 3 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2023

L'an deux mille vingt trois le vingt quatre mars deux avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de RUFFEY SUR SEILLE légalement convoqué le 20 mars 2023 s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Emmanuel BILLET

Présents : MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Catherine BERTIN, Christian BOISSON, Françoise BROCARD, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés : Catherine BERTIN donne pouvoir à Emmanuel BILLET, Billy FAUTRELLE donne pouvoir à Christian BOISSON, Arthur BRUSA donne pouvoir à Annie RENARD.

Absent (e)(s) :

SECRETAIRE : Emmanuel BILLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2022 a généré un:

- excédent de fonctionnement de: 187 160.54 Euros
- déficit de fonctionnement de:

Considérant que les résultats antérieurement reportés sont constitués d'un:

- excédent de fonctionnement de: 201 021.87 Euros
- déficit de fonctionnement de:

Pour information, les résultats cumulés s'élèvent à un:

- excédent de fonctionnement de: 388 182.41 Euros
- déficit de fonctionnement de:

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat comme suit:

Affectation obligatoire:

Apurement du déficit antérieur de fonctionnement: 0.00 Euros

Solde disponible:

Virement à la section d'investissement (article 1068, section d'investissement):	142 185.69	Euros
Restes à Réalisés dépenses	51 820.00	
Restes à Réalisés recettes	40 624.00	
TOTAL	<u>153 381.69</u>	Euros
Affectation à l'excédent reporté (report du solde à la section de fonctionnement article de recette 002):	234 800.72	Euros

Le trésorier de la collectivité est autorisé à retracer ces opérations dans sa comptabilité.

Délibération rendue exécutoire après:

Publication du:
et envoi en Préfecture du:

Secrétaire de séance
Véronique RAMEAUX



Pour copie conforme et certification,
Cachet et signature,

Le Maire,
Emmanuel BILLET




EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 24 mars 2023

N° 4

Date de convocation :
20 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement
convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la
présidence de Monsieur Emmanuel BILLET, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents :

MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Christian BOISSON,
Françoise BROCARD, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Thierry
JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique
RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés : Catherine BERTIN donne pouvoir à Emmanuel BILLET, Billy
FAUTRELLE donne pouvoir à Christian BOISSON, Arthur BRUSA
donne pouvoir à Annie RENARD.

Secrétaire de séance : Véronique RAMEAUX

Objet : Vote des taux des taxes pour l'année 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

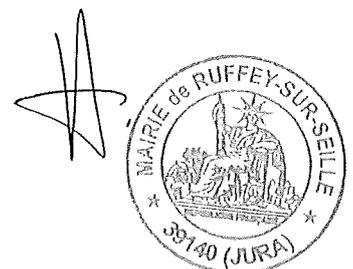
DECIDE de ne pas modifier les taux communaux des taxes directes locales pour 2023 à savoir :

- taxe Foncier Bâti : 41.82 %
- taxe foncier Non Bâti : 25.78 %
- taxe habitation : 8.85 %

La secrétaire de séance
Véronique RAMEAUX



Le Maire,
Emmanuel BILLET



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 24 mars 2023

N° 5

Date de convocation :

20 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement
convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la
présidence de Monsieur Emmanuel BILLET, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents :

MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Christian BOISSON,
Françoise BROCARD, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Thierry
JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique
RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés : Catherine BERTIN donne pouvoir à Emmanuel BILLET, Billy
FAUTRELLE donne pouvoir à Christian BOISSON, Arthur BRUSA
donne pouvoir à Annie RENARD.

Secrétaire de séance : Véronique RAMEAUX

Objet : Vote du budget primitif 2023

Après présentation du projet de budget 2023 présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : par 8 voix pour et 6 voix contre (Annie
RENARD, Arthur BRUSA (pouvoir à Annie RENARD), Véronique RAMEAUX, Guy
JEANDOT, Françoise BROCARD, Thierry JOUBERT), 1 abstention (Rachel ALBERTINI) :

APPROUVE le projet de Budget Primitif 2023 tel que présenté à savoir :

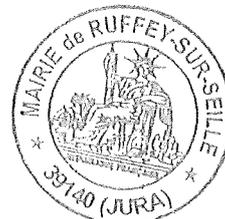
Fonctionnement : 645 581 € (dépenses et recettes)

Investissement : 1 824 526 € (dépenses et recettes)

La secrétaire de séance
Véronique RAMEAUX



Le Maire,
Emmanuel BILLET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 24 mars 2023**

N° 6

Date de convocation :

20 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BILLET, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents :

MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Christian BOISSON, Françoise BROCARD, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés : Catherine BERTIN donne pouvoir à Emmanuel BILLET, Billy FAUTRELLE donne pouvoir à Christian BOISSON, Arthur BRUSA donne pouvoir à Annie RENARD.

Secrétaire de séance : Véronique RAMEAUX

Objet : Remboursement des charges de fonctionnement du périscolaire par la CCBHS à la commune de Ruffey pour l'année 2022

Le Maire expose que par délibération n°2020-138, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment de la mairie pour le périscolaire. Le remboursement à la commune de Ruffey des frais liés à l'utilisation de ces locaux (fluides et diverses autres charges) ce fait, pour l'instant, par délibération concordante entre les deux assemblées. Pour l'année 2022, le décompte est le suivant :

	Totaux	2022		
		16 998,41		3 798,54
	date	Montant total	%périscolaire	Montant périsco
Assurance mairie	13/01/2022	915,94	20%	183,19
EDF collectivités	11/05/2022	1906,92	20%	381,38
EDF collectivités	08/07/2022	358,29	20%	71,66
EDF collectivités	29/09/2022	-72,22	20%	-14,44
EDF collectivités	16/11/2022	273,06	20%	54,61
Vérification extincteurs	14/01/2022	598,2	20%	119,64
Remplacement extincteur n°15 (Hall étage 1)	26/04/2022	78,96	50%	39,48
Remplacement extincteur n°16 (cantine)	26/04/2022	78,96	100%	78,96
Fioul chauffage	11/01/2022	3829,26	20%	765,85
Fioul chauffage	22/02/2022	3976,7	20%	795,34
Fioul chauffage	20/09/2022	3591,36	20%	718,27
Ramonage non encore facturé		0	20%	0,00

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le 29/03/2023

Reiser
L'ÉVALUÉ

ID : 039-213904717-20230324-20230306-DE

Porte automatique	11/01/2022	216	20%	43,20
eau	02/02/2023	776,98	20%	155,40
Vérification boîtier alarme	26/04/2022	32	50%	16,00
Bloc de secours n°28 (100%)	26/04/2022	96	100%	96,00
Bloc de secours n°29 (100%)	26/04/2022	96	100%	96,00
Bloc de secours n°30 (50%)	26/04/2022	96	50%	48,00
impôts fonciers forfait		150	100%	150,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

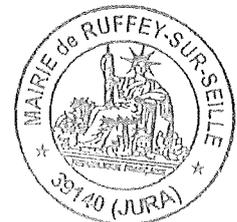
VALIDE et CERTIFIÉ sincère le présent détail des sommes dues par la CCBHS pour la mise à disposition du bâtiment, afin d'exercer la compétence périscolaire, pour l'année 2022 de 3 798.54€ ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se reportant à ce dossier et à inscrire cette recette au budget primitif 2023.

La secrétaire de séance
Véronique RAMEAUX



Le Maire,
Emmanuel BILLET



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 24 mars 2023

N° 7

Date de convocation :
20 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement
convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la
présidence de Monsieur Emmanuel BILLET, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents :

MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Christian BOISSON,
Françoise BROCARD, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Thierry
JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique
RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés : Catherine BERTIN donne pouvoir à Emmanuel BILLET, Billy
FAUTRELLE donne pouvoir à Christian BOISSON, Arthur BRUSA
donne pouvoir à Annie RENARD.

Secrétaire de séance : Véronique RAMEAUX

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'instauration d'une zone trente
kilomètre heure dans le centre du village**

La commission voire élargie à tous les membres du conseil municipal, s'est réunie le 23 février en
présence de riverains de la rue des Sauges en début de réunion.

De nombreux automobilistes utilisent la rue des Sauges pour couper et aller plus vite de Ruffey à
Bletterans ou inversement. Leurs vitesses excessives mettent en danger les riverains. Un arrêté du
Maire sera pris pour interdire ce transit qui doit s'effectuer par la route départementale RD38. Cette
décision s'avère ne pas faire l'unanimité des conseillers municipaux.

Afin d'accroître la vigilance des conducteurs et de sécuriser davantage l'accès aux commerces, aux
arrêts de bus et à l'école, Monsieur le Maire a proposé à la commission la création d'une « zone
trente » au cœur du village. Cette zone inclue déjà des voies limitées à 30 km/h mais qui sont peu
visibles (comme par exemple du vieux pont à la RD38). Il a été proposé de débiter la zone 30 sur la
RD38 au droit du 57 de la rue du Général Gauthier et d'inclure la rue Neuve (jusqu'au n°269). Un
certain nombre de conseillers souhaite réduire l'emprise de cette zone 30.

Celle-ci sera donc délimitée pour la RD38 : du n°25 de la rue des Quatre Arbres, au n°275 du Général
Lecourbe et pour la RD38E2 du n° 25 de la rue d'Oisenans jusqu'à son intersection avec la RD38. Elle
inclue la totalité des voiries communales suivantes : la rue des Sauges, la rue Saint Aignan dans sa
partie agglomération, la rue du Raffour, la rue Saint-Christophe, la rue de la Scierie, la Rue de la
Levée, la Rue du Puits, la Rue Franche, la Rue de la Halle et la Rue du Moulin. En plus des panneaux

réglementaires, cette zone 30 sera matérialisée sur les routes départementales RD38 et RD38 E2 par une signalisation horizontale visible (peinture 30 au sol sur la totalité de la largeur de la chaussée).

Monsieur le Maire a fait part de ce projet au Centre Départemental Routier et indique que le Conseil Départemental du Jura n'est pas défavorable à ce projet.

Face à la vitesse excessive de certains automobilistes dans le rue d'Oisenans, un devis a été établi pour permettre la fourniture et l'installation d'un radar pédagogique fixe.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre à bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Ce projet est complété par le déplacement d'un ralentisseur en caoutchouc de la rue des Sauges à la rue Saint Aignan (face au n°119).

Le détail des devis s'établit ainsi :

Désignations	Prix TTC
Panneaux pour création de la zone 30 (fourniture et pose)	5 333.47 €
Signalisation horizontale spécifique à la zone 30	648.00 €
Branchement électrique pour radar pédagogique	2 226.40 €
Radar pédagogique	3 594.53 €
TOTAL	11 802.40 €

Le montant total de l'opération envisagée sur la commune, concernant la création d'une zone 30 km/h et du radar pédagogique s'élève à : 11 802.40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE l'opération d'aménagement de sécurité routière décrit ci-dessus.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

Subvention amende de police espérée (30%) : 3 001.20 €

FCTVA : 1 936 €

Autofinancement : 6 865.20 €

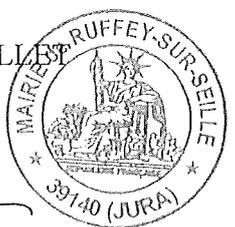
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

La secrétaire de séance
Véronique RAMEAUX



Le Maire,
Emmanuel BILLIET



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 24 mars 2023

N° 8

Date de convocation :
20 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement
convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la
présidence de Monsieur Emmanuel BILLET, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents :

MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Christian BOISSON,
Françoise BROCARD, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Thierry
JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique
RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés : Catherine BERTIN donne pouvoir à Emmanuel BILLET, Billy
FAUTRELLE donne pouvoir à Christian BOISSON, Arthur BRUSA
donne pouvoir à Annie RENARD.

Secrétaire de séance : Véronique RAMEAUX

**Objet : Chaufferie bois : relance d'une consultation en procédure adaptée auprès de plusieurs
entreprises suite au constat d'infructuosité du marché en lot**

Monsieur le Maire relate que le SIDEC a mis en ligne la consultation du marché pour la chaufferie
bois le 7 février 2023. Les entreprises avaient jusqu'au lundi 6 mars 2023 12h00 pour remettre leurs
offres. 14 entreprises ont retiré le dossier avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du
dossier. Aucune cependant n'a proposé une offre. Il semble que le point bloquant soit la réalisation du
marché en un seul lot qui comprend une grosse partie de maçonnerie. Cette consultation est donc
déclarée infructueuse.

Monsieur Le Maire a contacté M.VITTORI, maçon à RUFFEY pour qu'il chiffre la partie maçonnerie.
Un devis est en attente.

Il est proposé, comme le permet la réglementation, de relancer une consultation en procédure adaptée
auprès de plusieurs entreprises. Le devis de la partie maçonnerie sera transmis aux entreprises de
chauffagistes pour faire appel à M. Vittori si elles le souhaitent

Pour la partie chaufferie le SIDEC propose de consulter à nouveau l'entreprise EIMI (Etupes), la
SARL CLERE (Louhans) et l'entreprise MOLIN (Arbois). Le conseil Municipal souhaite reconculter
aussi l'entreprise TURIN (Ruffey).

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celle du 4
février 2022 confiant au SIDEC un mandat de maîtrise d'ouvrage,

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le 29/03/2023

Besser
Levallois

ID : 039-213904717-20230324-20230308-DE

Vu le constat d'absence d'offre le lundi 6 mars 2023 12h00 date de fin de la consultation de marché mis en ligne le 7 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de Monsieur Le Maire, et déclare infructueuse cette consultation.

AUTORISE le SIDEC à consulter au moins 3 entreprises conformément à l'article 2122-2 du Code de la Commande Publique.

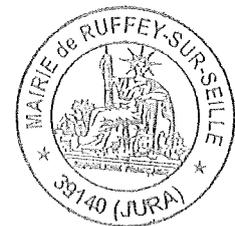
AUTORISE Monsieur le Président du SIDEC, mandataire du maître d'ouvrage, à signer tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché avec l'entreprise qui sera retenue, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget.

S'ENGAGE à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA.

La secrétaire de séance
Véronique RAMEAUX



Le Maire,
Emmanuel BILLET



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 24 mars 2023

N° 9

Date de convocation :

20 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement
convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la
présidence de Monsieur Emmanuel BILLET, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents :

MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Christian BOISSON,
Françoise BROCARD, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Thierry
JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique
RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés : Catherine BERTIN donne pouvoir à Emmanuel BILLET, Billy
FAUTRELLE donne pouvoir à Christian BOISSON, Arthur BRUSA
donne pouvoir à Annie RENARD.

Secrétaire de séance : Véronique RAMEAUX

Objet : Subvention au Foyer Rural pour l'année 2023

Le Maire a reçu Messieurs Alain LAPLAGNE Président et Gérard PRELY Vice-président de du Foyer Rural à leur demande. Après le bilan du marché de Noël, un point a été fait sur l'activité 2023 du foyer, des précisions ont été apportées sur l'utilisation de la salle polyvalente, et enfin une subvention pour l'année 2023 a été demandée.

Cette année, pour le traditionnel RDV de Noël, la commune a distribué à chaque foyer Ruffeysien des tickets pour les inviter à se rendre au stand du Foyer Rural autour de marrons et vin chaud. La formule a eu du succès : 152 tickets de marrons et 187 tickets de vin chaud ont été utilisés. La commune a financé le branchement provisoire de 36kW pour alimenter les différents stands du marché de Noël pour un coût de 178,79 €. Si on se réfère aux coûts des années précédentes, l'organisation par la mairie de cet événement aurait coûté autour de 300 €. Il est proposé de reverser 150 € au foyer sous forme de subvention.

Considérant les nombreuses activités proposées par le Foyer Rural, pour différents publics et considérant que celles-ci participent à l'animation du village, il est proposé de verser pour l'année 2023 une subvention de 1000 €.

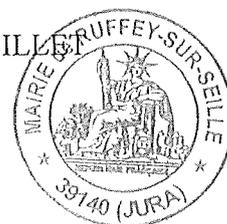
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la demande du Foyer Rural et attribue une subvention de 1 000 € pour l'année 2023 et 150€ concernant l'organisation de la traditionnelle distribution des marrons et vin chaud aux habitants, soit une subvention globale de 1150 €.

La secrétaire de séance
Véronique RAMEAUX



Le Maire,
Emmanuel BILLET



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 24 mars 2023

N° 10

Date de convocation :
20 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement
convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la
présidence de Monsieur Emmanuel BILLET, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents :

MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Christian BOISSON,
Françoise BROCARD, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Thierry
JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique
RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés : Catherine BERTIN donne pouvoir à Emmanuel BILLET, Billy
FAUTRELLE donne pouvoir à Christian BOISSON, Arthur BRUSA
donne pouvoir à Annie RENARD.

Secrétaire de séance : Véronique RAMEAUX

Objet : Exploitation de la gravière « de Desnes » par la SAS « Les carrières jurassiennes »

Le maire indique qu'une enquête publique est actuellement en cours, concernant la « demande d'autorisation environnementale pour renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Vincent-Froideville et Lombard. »

Commencée en 1939, puis fortement sollicitée depuis les années 1970, il est demandé une extension de cette carrière alluvionnaire de graves et sables siliceux sur 20 ha 03a 60 ca pris sur des terres agricoles. L'exploitation sera conduite de la même manière qu'actuellement. 4 à 5 mètres d'épaisseur de matériaux recouvrent le gisement dont l'épaisseur varie de 8 à 12 m. Le tout-venant sera concassé, criblé, lavé et stocké. La puissance des installations est de 1200 kW. L'exploitation est prévue sur 14 ans à raison de 210 000 tonnes par an la première année avec une décroissance d'exploitation de l'ordre de 2% par an.

Le conseil municipal, s'inquiète d'une telle exploitation. Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la délibération consignant les observations suivantes :

Le projet présenté a un impact très fort sur l'environnement. A l'heure de la Zéro Artificialisation Nette des sols, le projet prévoit, après récupération de surface avec les matériaux non exploités, 10 ha de destruction de bonnes terres agricoles. On peut imaginer suite à une artificialisation pour construire bâtiment ou parking de remettre en état des terrains. Ici ce ne sera pas possible : ces terres seront perdues à jamais. Ce projet vient-il encore grever encore un peu plus non consommation insatiable de terres sur un espace fini ? Est-ce que ces ha perdus entrent dans les quotas de la Zéro Artificialisation Nette des sols ? Au détriment de quels autres projets ? Pour mémoire, en environ 50 ans, 100 ha de terres de qualité ont déjà été englouties par cette exploitation.

La deuxième observation porte sur la nappe phréatique qui est mis à jour potable est impactée : L'eau s'évapore. Pire : au contact de l'air elle se pollue par la pollution atmosphérique et à divers bactéries qui se développent à chaleur et à la lumière, nuisant à la bonne conservation de la nappe tout entière. Cet impact n'est-il pas minimisé ? Mise à nue l'étendue d'eau peut aussi être polluée de manière volontaire ou accidentelle : que ce passe-t-il si un camion-citerne de produits chimiques fait une sortie de route et tombe dans le futur lac ?

L'EPTP Saône et Doubs a commandé au cabinet Rielé (rapport d'étape phase V du 28 décembre 2016) une étude sur la « caractérisation des échanges nappe-rivière au droit du tronçon déficitaire (amont de Bletterans) ». Page 9 le rapport indique que « Certains secteurs de la nappe de Bletterans sont en interaction directe avec la rivière. C'est le cas au niveau de la Planche de Juhans ». Plus loin, le rapport montre l'effet drainant de ce plan d'eau artificiellement créé. Il indique page 21 « Pour limiter l'effet drainant de ce grand plan d'eau, il faudrait relever le niveau de sa partie amont en le cloisonnant. Cette mesure permettrait d'optimiser le stockage de l'eau dans le sous-sol. (...) Il est par conséquent envisageable, en séparant simplement les plans d'eau Saint Marceau et les Vignasses, de remonter de l'ordre de 0.7 m les 20 ha de plan d'eau de la gravière de Saint Marceau. Ceci permettrait d'augmenter de près de 140 000 m³ le volume d'eau stocké dans cette gravière, et d'optimiser la recharge de la nappe qui est sous l'influence de cette gravière ». On voit bien l'influence de la gravière sur la nappe et la rivière. Quel impact nouveau aura ce projet sur ces milieux et en particulier sur les assècs de la rivière ?

Enfin, nous sommes très surpris par la rapidité d'exploitation. Une telle surface pour seulement 14 ans de consommation de gravier ! Même si cette durée double, ou triple il nous semble qu'il y a un gaspillage énorme de cette ressource alluvionnaire. Cette dimension de sur-consommation n'est pas prise en compte dans le dossier. Comme si la ressource est infinie... Pourquoi ne pas imposer des conditions d'utilisation de ces graviers alluvionnaires aux seules utilisations qui les nécessitent absolument? Pour les autres utilisations, se tourner vers des graviers en carrière de roches. Il serait plus que raisonnable de contraindre les utilisations pour mettre fin à un gaspillage de ressource précieuse et non renouvelable !

En conséquence, le Conseil Municipal de RUFFEY sur SEILLE est inquiet et réservé sur ce projet.

La secrétaire de séance
Véronique RAMEAUX



Le Maire,
Emmanuel BILLET

